



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
M.R.C. DE MATAWINIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024

**RÈGLEMENT NUMÉRO 946-2-2024 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 946-1-2023 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE REVOIR LA
TARIFICATION APPLICABLE POUR LES SERVICES**

Le présent règlement vise à modifier la tarification de l'écocentre (Annexe A)

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit;

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 MODIFICATION DE LA TARIFICATION RELATIVE À L'ÉCOCENTRE

Le présent règlement a pour objet de modifier la tarification relative aux visites supplémentaires à l'écocentre. Le tarif est modifié à 50 \$ plutôt que 57 \$ à compter de la 5^e visite et pour toutes les visites subséquentes.

Les services de livraison et de retrait de pneus sur jante sont retirés.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur le 15 mai 2024.

AVIS DE MOTION	09	AVRIL	2024
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT	09	AVRIL	2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT	14	MAI	2024
PUBLICATION	28	MAI	2024
ENTRÉE EN VIGUEUR	28	MAI	2024

(SIGNÉ)

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

(SIGNÉ)

ÉLYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ANNEXE A

GRILLE DE TARIFICATION

Les tarifs peuvent être assujettis au paiement de la TPS et de la TVQ

ADMINISTRATION			
Location de salles			
CENTRE COMMUNAUTAIRE RODRIGUAIS (CCR) Capacité : 200 personnes			
		RÉSIDENTS	AUTRES LOCATAIRES
	Journée	T 257,00 \$	T 283,00 \$
	Demi-journée	T 171,00 \$	T 200,00 \$
	SOCAN (sans danse)	37,61 \$	37,61 \$
	SOCAN (avec danse)	75,29 \$	75,29 \$
	Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle	Coût de location de la salle
SALLE MARCEL-GAUDET (SMG) Capacité : 100 personnes			
	Journée	T 200,00 \$	T 227,00 \$
	Demi-journée	T 114,00 \$	T 143,00 \$
	SOCAN (sans danse)	26,16 \$	26,16 \$
	SOCAN (avec danse)	52,33 \$	52,33 \$
	Funérailles / Baptême	Coût de location de la salle	Coût de location de la salle
MAISON DE LA CULTURE (MC) Capacité : Rez-de-chaussée : 60 personnes Étage: 16 personnes			
	Journée	T 114,00 \$	T 143,00 \$
	Demi-journée	T 57,00 \$	T 85,00 \$
DÉPÔT DE GARANTIE - (REMISE D'UNE CLÉ)			
	Dépôt clé	Sans frais	50,00 \$
SERVICE MÉNAGER - RÉSIDENTS, PROPRIÉTAIRES ET CONTRIBUABLES CORPORATIFS			
	Le coût du service ménager est inclus dans le montant de la location, selon les dispositions du contrat.		
PERMIS MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX			
SALON FUNÉRAIRE OCCASIONNEL (CCR)			
	Journée		T 260,00 \$
DÉPÔT DE GARANTIE (REMISE D'UNE CLÉ)			
	Dépôt clé	50,00 \$	50,00 \$
ORGANISMES ACCRÉDITÉS & PARTENAIRES			
	Tous les locaux		Sans frais
	Dépôt de garantie (remise d'une clé)		Sans frais
	Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état officiel : une salle propre incluant les tables, les chaises, le comptoir et le plancher. Aucun service ménager n'est inclus dans le coût de la location gratuite. Si la Municipalité doit faire nettoyer le local à la suite de l'occupation par un organisme accrédité ou un partenaire, les frais sont à la charge de l'organisme ou de l'occupant.		

ADMINISTRATION (SUITE)

			TARIFS GÉNÉRAUX
	Location table	Unitaire	3,50 \$
	Télécopie/Transmission	3 pages et moins	1,60 \$
		Page additionnelle	0,60 \$
	Plastification d'un document	Toutes dimensions	4,75 \$
	Assermentation	Par demande	5,00 \$
	Célébration : mariage civil ou union civile par un célébrant compétent	Tarif établi par le ministère de la Justice au moment de la demande	
	Copies – rapports – formulaires Les tarifs numéros 1, 3, 6, 7, 9 et 10 sont modifiés en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de renseignements personnels, au 1^{er} avril de chaque année.	1. Photocopie/Impression	0,45 \$ par page
		2. Impression couleur	1,10 \$
		3. Matrice graphique (Citoyen)	4,50 \$
		4. Matrice graphique (Fins commerciales)	12,50 \$
		5. Compte de taxes	1,60 \$
		6. Rapport d'événement ou d'accident	18,25 \$
		7. Rapport financier	3,65 \$
		8. Rapport de taxes	4,50 \$
		9. Extrait du rôle d'évaluation	0,53 \$ X unité d'évaluation
		Montant maximal 35 \$ par règlement	10. Tout règlement
EFFET RETOURNÉ PAR UNE INSTITUTION BANCAIRE			45,00 \$

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE

	Abonnement – non résident	Tarif annuel	23,00 \$
	Remplacement d'une carte perdue, endommagée ou illisible au lecteur optique	Au besoin	5,50 \$

NAVIGATION DE PLAISANCE

	Permis annuel d'accès au lac pour une embarcation motorisée	Tarif par embarcation, par année	37,00 \$
--	---	----------------------------------	----------

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONTRÔLE CANIN

	Médaille	Annuelle	28,00 \$
	Médaille de remplacement	Au besoin	5,50 \$
	Médaille pour chien-guide	Annuelle	sans frais
	Permis de chenil	Annuel	315,00 \$

TERRITOIRE			
TAXE DE SERVICE POUR SUIVI BARRAGE POUR LES LACS GAREAU, DONTIGNY, LOUISE, MARCHAND ET BASTIEN (SELON LE RÈGLEMENT 963-2023)			
	Riverain	Par matricule riverain de l'étendue d'eau	33,00 \$
	Bassin 2 ^e ligne	Par matricule en 2 ^e ligne de l'étendue d'eau	8,00 \$
TRAVAUX PUBLICS			
TRAVAUX EXÉCUTÉS À LA DEMANDE D'UN CITOYEN			
	Travaux publics comprenant:	Voirie	
		Réseau d'aqueduc	
		Réseau d'égout	
	Les frais exigibles sont :	Coût net des matériaux	
		Coût net de location d'équipement*	
		Taux horaire en vigueur des employés	
		Frais d'administration de vingt-cinq pour cent (25 %) bénéfiques marginaux, utilisation des véhicules, etc.)	
Cette liste est non-limitative			
*Les tarifs de location pour l'utilisation du matériel lourd sont déterminés par la Direction générale des acquisitions du CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC			

HYGIÈNE DU MILIEU			
USAGERS DES RÉSEAUX D'AQUEDUC			
	La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire à laquelle s'ajoute un tarif de base de 15 \$ que l'usage soit résidentiel ou commercial.		
	Aqueduc 4H	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
	Aqueduc Adam	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
	Aqueduc M ^c Maniman	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
	Aqueduc Rentiers-Nord	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
	Aqueduc Rentiers-Sud	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
	Aqueduc Village	Usage résidentiel ¹	389,00 \$
		¹par logement habité ou non	
	Une majoration de 33,00 \$ est exigible pour <u>toute unité commerciale</u> utilisant l'un des réseaux ci-dessus mentionnés ² .		
		²par local utilisé ou non	
	Permis de raccordement aqueduc		65 \$
	Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
	Service de transport d'eau pour piscine ou spa avec citerne de 1800 gallons (le tarif s'applique même si la citerne n'est pas utilisée en entier)	Service payable avant le remplissage	285 \$ / pour chaque transport
	Remplissage d'une piscine	Durant la nuit (Permis)	22,00 \$
	Mesure éco fiscale Compensation piscine	Par piscine située sur un immeuble branché au réseau d'aqueduc du village ou du domaine des Quatre-Héту	50,00 \$

USAGERS DES RÉSEAUX D'ÉGOUT		
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire à laquelle s'ajoute un tarif de base de 15 \$ que l'usage soit résidentiel ou commercial.		
	Usage résidentiel ¹	440,00 \$
¹par logement habité ou non		
Une majoration de 28,00 \$ est exigible pour <u>toute unité commerciale</u> utilisant le réseau d'égout ²		
²par local utilisé ou non		
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification du service exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		
Permis de raccordement égout		65 \$
INSTALLATION SANITAIRE AVEC DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET – INSPECTION ET ENTRETIEN		
Des frais d'administration équivalent à 10 % des coûts d'inspection et d'entretien sont payables à la Municipalité par le propriétaire de l'installation.		
MATIÈRES RÉSIDUELLES		
La compensation annuelle est payable à la Municipalité par le propriétaire.		
Les tarifs pour l'enlèvement, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles sont les suivants :		
Unité résidentielle	Par logement	257,00 \$
Unité commerciale	Par local	283,00 \$
Pour un nouvel usager inscrit durant l'année, la tarification exigée est calculée au prorata des jours restants de l'année en cours.		

ÉCOCENTRE		
La tarification est payable par les utilisateurs de l'écocentre		
Les quatre (4) premières visites à l'écocentre		GRATUIT
Visite supplémentaire	Chacune	50,00 \$
Remplacement d'un bac		114,00 \$

INFORMATION		
ADMISSION À UN ÉVÉNEMENT, FÊTE, ETC.		
Non taxable si :		
Moins de 5 \$ par personne		
L'alcool ne fait pas partie des revenus		
Tous les vendeurs sont des bénévoles		
INSCRIPTION LOISIRS (CAMP DE JOUR, HOCKEY, ACTIVITÉS, SORTIES, ETC.)		
Non taxable si :		
Offert majoritairement aux enfants de 14 ans et moins		
Commandites et dons		

T = TAXABLE

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 MAI 2024